

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°16/267

PRODUIT DE LA T.S.E. EN 2017

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).
- Vu l'article 1607 ter du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération 14/073 du conseil d'administration du 4 décembre 2014 qui adopte le programme pluriannuel d'intervention et la maquette financière prévisionnelle correspondante,

Sur proposition du Président,

- Décide de fixer à 28 451 258 Euros le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement à recouvrer en 2017,
- Demande au Directeur Général de notifier cette décision aux Services Fiscaux de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire et du Rhône et de solliciter le versement de cette taxe par douzième.

Le Directeur Général

Jean Guillet

pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Le Président du Conseil d'Administration

Dino CINIERI

Guy LÉVI

le 06 DEC. 2016